



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile Martinique (972)

-

Dispositions spécifiques

-

Risques météorologiques **VOLET VAGUES-SUBMERSION**

-

Préfecture de la Martinique
Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)





ARRÊTÉ

portant approbation du dispositif ORSEC - dispositions spécifiques
«Risques météorologiques – volet vagues submersion»

Le Préfet de la Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-02-06-00001 du 06 février 2023, portant approbation du dispositif ORSEC - Dispositions Générales ;

Considérant l'instruction interministérielle du 14 juin 2021, établissant les évolutions de la Vigilance de Météo-France afin de fournir l'information la plus pertinente et d'améliorer la réponse aux situations d'urgence et la protection des populations ;

APRÈS consultation des services compétents ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques risques météorologiques volet « vagues submersion » du département de la Martinique, annexées au présent arrêté, sont approuvées et d'application immédiate.

Article 2 : Indépendamment de leur révision formelle, ces dispositions spécifiques peuvent à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et d'actualisations nécessaires. Elles feront l'objet de révisions au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution, l'inventaire et de l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces, de l'actualisation du dispositif opérationnel ainsi que des retours d'expériences.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, le directeur de cabinet du préfet de la Martinique, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, l'ensemble des acteurs et des maires cités dans le présent document et concourant à la mise en œuvre de ces dispositions, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 31 MARS 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER



Sommaire

Arrêté d'approbation	2
Sommaire	3
Tableau des modifications	4
Les objectifs du plan	5
1. Le risque de vagues-submersion	6
1.1 Présentation de l'aléa vagues-submersion	6
1.1.1 Origine météorologique	6
1.1.2 La connaissance et la prévision de l'état de la mer	7
1.2 Dangers et conséquences	8
1.3 Épisodes récents ayant impacté la Martinique	9
2. Modalité de vigilance, d'information et d'alerte	11
2.1 La vigilance	11
2.1.1 Définition de la vigilance météorologique	11
2.1.2 Sectorisation de la vigilance vagues-submersion	11
2.2 Modalités d'information et d'alerte	12
2.2.1 Définition de l'alerte	12
2.2.2 Tableau de vigilance	12
3. Réponse opérationnelle selon le niveau de vigilance	14
3.1 Vigilance Jaune	14
3.2 Vigilance Orange	15
3.3 Vigilance Rouge	16
4. Missions des services et des collectivités	18
Annexes	19
Annexe 1 : Exemple de bulletin de suivi de vigilance Météo-France vagues-submersion	20
Annexe 2 : SMS d'alerte émis par l'autorité préfectorale	22
Annexe 3 : Communiqué de presse	23
Annexe 4 : Composition du COD	24
Annexe 5 : Convocation au COD	25
Glossaire des sigles et abréviations	26



Tableau des modifications

Numéro de la modification	Date de la modification	Nature de modification



Les objectifs du plan

Le territoire martiniquais est régulièrement impacté par des phénomènes météorologiques pouvant potentiellement amener à une situation de crise.

Le dispositif départemental ORSEC risques météorologiques composé des volets «cyclone» et « forte pluie/orage » se voit désormais complété par le volet «vagues-submersion». Cette adjonction fait suite à l'homogénéisation du référentiel de vigilance orchestrée par Météo France à l'échelle nationale. En effet, la vigilance «mer dangereuse à la côte» devient désormais la vigilance «vagues-submersion».

En cas de forte houle et de submersion marine, ce volet «vagues-submersion» intégré au plan ORSEC risques météorologiques permet d'organiser la réponse de sécurité civile visant à assurer l'intégrité des populations et des infrastructures littorales de la Martinique.

Le présent plan a pour objectifs :

- Établir une réponse graduée, cohérente et sectorisée pour le territoire face au phénomène de vagues-submersion ;
- Déterminer les procédures de vigilance nécessaires pour informer les services, les élus et la population ;
- Prédéfinir les mesures collectives et individuelles adaptées à l'évolution de la situation et à la dangerosité du phénomène annoncé ;
- Décrire les dispositifs de gestion de crise qui seront mis en œuvre en cas de survenue d'un phénomène ;
- Fournir un cadre pour la préparation et l'entraînement des acteurs ;
- Définir les modalités de l'alerte transmise aux différents services et collectivités locales concernés.

Le présent plan repose sur un principe de responsabilité partagée. Les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales ainsi que les structures industrielles susceptibles d'être confrontés à la gestion de cet aléa, trouveront dans ce plan les outils utiles à la mise en place de leur dispositif de mise en sûreté des personnes et des biens.

Des informations complémentaires ne figurant pas dans le présent plan, sont disponibles dans les Dispositions Générales du dispositif départemental ORSEC arrêtées par le préfet le 6 février 2023.



1. Le risque de vagues-submersion

1.1 Présentation de l'aléa vagues-submersion

1.1.1 Origine météorologique

Les vagues représentent l'agitation de la surface de la mer générée par le vent. Au cours de leur déplacement, les vagues transportent de l'énergie caractérisée à la fois par leur hauteur et leur période qui, elle, se définit comme le temps en secondes qui sépare le passage de deux crêtes consécutives.

Les vagues pouvant présenter un danger sur le littoral sont susceptibles d'intéresser les Antilles tout au long de l'année. Ces vagues, en fonction de leurs caractéristiques (hauteur et période), peuvent générer le phénomène de submersion marine, soit une élévation du niveau de la mer qui se traduit par un envahissement de la mer sur la terre, entraînant à des inondations côtières.

La typologie de la houle, vagues de submersion :

Aux Antilles, les vagues susceptibles d'occasionner un danger à la côte ont plusieurs origines :

- Des vagues générées par un alizé fort et durable. Ce type de conditions se rencontre surtout pendant la saison du carême où les alizés (vent d'est) soufflent parfois pendant plusieurs jours avec des vitesses moyennes de l'ordre de 45 à 50 km/h. Ces vents soutenus élèvent le niveau des vagues à une hauteur moyenne comprise entre 3 et 4 mètres. La période de ces vagues est généralement assez courte (7 à 8 secondes). De fait, ces vagues ont un impact le plus souvent limité sur les côtes Atlantique et dans les canaux, les côtes sous le vent restant hors de portée.
- Des houles de composante nord qui tiennent leur origine des dépressions qui se forment sur l'Atlantique des latitudes tempérées. De novembre à avril, les dépressions sont les plus creuses et les vents associés, plus forts. Les vagues qui sont générées peuvent parcourir de longues distances et parvenir jusqu'aux îles des Antilles en ayant conservé des hauteurs pouvant dépasser les 3 mètres. Il s'agit de vagues énergétiques dont la période s'étend généralement de 12 à 18 secondes, voire 20 secondes. Ces vagues ont donc un potentiel destructeur et peuvent affecter l'ensemble du littoral martiniquais.
- Des houles générées par les systèmes tropicaux qui se forment durant la saison cyclonique. Par le même mécanisme que pour les houles générées par les dépressions des latitudes tempérées, les vagues issues d'un système cyclonique plus ou moins lointain peuvent atteindre les côtes de la Martinique. La période de ces vagues peut également être importante, ce qui les rend dangereuses en fonction des hauteurs qu'elles ont réussi à conserver. La position du phénomène cyclonique influe directement sur la direction des vagues. Aussi, toutes les côtes de la Martinique peuvent être exposées. La configuration la plus dangereuse est l'arrivée en côte sous le vent d'une houle cyclonique générée par un cyclone tropical qui évolue en mer Caraïbe d'ouest en est, à cause de la plus grande vulnérabilité de la côte Caraïbe.



Facteurs d'intensité de la submersion :

- Les vents soufflant durablement de la mer vers la terre «poussent» les eaux de surface vers le littoral. L'apport de ces masses d'eau par ces vents dits *d'afflux* crée une surélévation du niveau de la mer pouvant conduire à des submersions. Ce phénomène est renforcé dans les baies ou dans les embouchures des rivières, ces configurations particulières du trait de côte ayant tendance à «piéger» les masses d'eau. De même, la concomitance de fortes pluies vont augmenter le niveau d'eau au voisinage de l'embouchure des rivières.
- La pression atmosphérique représente le poids de l'air. Un air plus léger au-dessus de l'océan induit mécaniquement une élévation du niveau de la mer. Plus précisément, une baisse de la pression atmosphérique de 1 hectopascal équivaut à une élévation de la hauteur de l'eau de 1 centimètre. Ainsi, l'approche d'un phénomène tropical qui s'accompagne d'une forte baisse de la pression atmosphérique peut conduire à une élévation importante du niveau de la mer et à une submersion des rivages exposés. Il s'agit d'un phénomène généralement associé au passage d'un ouragan sur ou à proximité immédiate de l'île. Ce cas n'est pas traité directement dans ce dispositif spécifique mais intégré dans celui relatif aux cyclones.
- La marée astronomique se traduit par une variation cyclique du niveau la mer. Même si les marées aux Antilles ne sont pas importantes, les différences de hauteur d'eau entre les marées hautes et les marées basses peuvent dans les cas les plus importants atteindre 50 à 60 cm. Les phénomènes de submersion peuvent donc être très sensiblement renforcés au moment des marées hautes.

La simultanéité de ces phénomènes augmente l'intensité de la submersion, accroît les débordements et permet à la mer d'atteindre des zones habituellement abritées.

1.1.2 La connaissance et la prévision de l'état de la mer

La bonne connaissance de l'état de la mer est indispensable pour évaluer le caractère de dangerosité des vagues à la côte ainsi que leur capacité à produire des submersions. Cette connaissance est possible grâce à un réseau d'instruments dédiés. Trois marégraphes sont opérationnels à Fort-de-France, au Prêcheur et au Robert pour fournir avec précision la hauteur du niveau de la mer. Trois houlographes (Météo-France et Collectivité Territoriale de Martinique) sont ancrés autour de la Martinique : dans le nord non loin de Basse-Pointe, au sud près de Sainte-Lucie et le dernier dans la baie de Fort-de-France. Ces instruments fournissent en temps réel de nombreuses informations sur les vagues (hauteurs moyennes et maximales, périodes, énergies en particulier) et sont une aide précieuse pour la qualification des états de la mer autour de la Martinique en y associant le niveau de vigilance « vagues-submersion » le mieux adapté.

Parmi les outils de prévision du temps utilisés à Météo-France, les modèles d'état de mer fournissent une aide précieuse pour la vigilance « vagues-submersion ». Ces modèles numériques s'améliorent progressivement. Ils utilisent les dernières données bathymétriques à haute résolution disponibles pour apporter des informations précises sur la prévision des hauteurs et des périodes des vagues qui concernent le littoral de la Martinique. La finesse de ces résultats permet maintenant de détailler les conséquences possibles de l'arrivée d'un train de houle à une échelle infra-départementale selon la vulnérabilité des côtes. Dans cette perspective, le littoral de la Martinique est découpé en neuf zones (carte § 2.1.2), chacun des secteurs reçoit le niveau de VVS le mieux adapté en fonction de la situation prévue.



1.2 Dangers et conséquences

Les épisodes météorologiques peuvent engendrer, à tout moment de l'année, de fortes houles aux conséquences majeures sur les infrastructures côtières ou le matériel nautique. Sur la base des données d'observation et des outils de prévision de l'état de la mer dont dispose Météo France, sept épisodes de vigilance « vagues-submersion » sont émis en moyenne chaque année. En 2017, 13 vigilances ont été émises pour risque de danger à la côte, soit le plus grand nombre recensé depuis 2014.

Les vagues qui arrivent à la côte dissipent l'énergie qu'elles transportent à travers le mécanisme de déferlement. Ce déferlement peut endommager les mouillages des navires lorsqu'ils sont très proches du rivage, ce qui peut amener ces navires à être drossés à la côte. Un fort déferlement est par ailleurs dangereux aux activités de loisirs en bord de mer et peut conduire à des noyades. Lorsque le déferlement se produit sur des infrastructures, ces dernières peuvent être endommagées, voire détruites par effet mécanique: les jetées emportées, les digues abîmées, les murs écroulés,...

Au-delà de la zone de déferlement, la mer peut envahir les terres par effet de submersion. Cette masse d'eau peut transporter des objets ou des matériaux mobiles, en particulier des cailloux qui sont susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens, d'envahir les maisons ou de perturber la circulation en bord de mer. Les objets non correctement arrimés peuvent être transportés. Les bateaux, même amarrés dans les ports peuvent être emportés et/ou endommagés.

Toutes les côtes de la Martinique sont exposées au risque de fort déferlement et à la submersion marine. Néanmoins, la vulnérabilité varie beaucoup d'une côte à l'autre. Sur la façade Atlantique, la présence d'une sorte de plateau continental, et surtout de récifs coralliens tend en de nombreux endroits à limiter l'impact des vagues à la côte. Ainsi, des vagues de 3 à 3,5 mètres et de période 10 à 12 secondes n'auront que des conséquences limitées équivalentes au VVS de niveau jaune.

À l'inverse, les côtes du littoral ouest ne disposent d'aucune protection et sont sous l'influence de pentes sous-marines très fortes qui tendent à renforcer le déferlement. En conséquence, l'arrivée d'une houle énergétique générée par un ouragan localisé en mer Caraïbe peut être particulièrement destructrice. Des vagues de mêmes caractéristiques, 3 m/12 secondes (cas de l'ouragan OMAR en 2008) généreraient une vigilance VVS de niveau rouge.



1.3 Épisodes récents ayant impacté la Martinique

Date	Localisation	Quantité / Intensité	Commentaires
17 octobre 2008 Ouragan Omar en mer des Caraïbes, déplacement vers le nord-est.	Côte Caraïbe	Houle cyclonique de secteur ouest avec des vagues de 2 à 4 mètres en Martinique et des périodes maximales entre 12 et 14 secondes sur le long de la côte Caraïbe	Domages sur des ouvrages portuaires dans les communes de Schœlcher et de Saint-Pierre. Équipements touristiques détruits à Case-Pilote, au Carbet et à Saint-Pierre. Aux Trois-îlets, ponton de l'hôtel "Le Bakoua" emporté par la houle et certaines chambres placées à même la plage inondées par l'eau de mer. Plusieurs restaurants et habitations situés en bordure de mer ont également été inondés. En plusieurs points de la côte caraïbe, la circulation routière a été rendue impossible et des déviations ont dû être mises en place. Quartier de l'Anse Bellune, au Prêcheur isolé. 800 abonnés privés d'électricité. Plusieurs écoles fermées à la suite d'inondations.



Projections de graviers et véhicules emportés contre le collège du Carbet en front de mer.



Trajectoire de l'ouragan Omar se déplaçant vers le nord-est.



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



Impacts des vagues à St-Pierre.



Rue inondée à St-Pierre

27 août 2015
Tempête tropicale Erika
sur le nord de l'arc
antillais.
Ligne de grain venteuse
stagnant au large du
canal de la Dominique

Côte Caraïbe
(Moitié Nord)

Vagues de 2 à 2,5 m peu
énergétiques, venant de
l'Ouest-Nord-Ouest

Nombreux canots de pêche
endommagés ou coulés notamment sur
le Prêcheur



Canot de pêche sur les rochers à
Schœlcher



Fortes vagues à Bellefontaine



2. Modalité de vigilance, d'information et d'alerte

La préfecture de la Martinique est en capacité de recevoir et de transmettre, à toute heure, toute indication relative à un phénomène météorologique de vagues impactantes et de submersion.

Une fois l'alerte donnée, sur décision du préfet ou de son représentant le COD est activé, les partenaires des services et organismes sont convoqués pour participer à la gestion de l'évènement (Cf: conformément aux dispositions générales du dispositif départemental ORSEC - §. II - VEILLE, DISPOSITIFS DE VIGILANCE ET REMONTÉE D'INFORMATION).

2.1 La Vigilance

2.1.1 Définition de la vigilance météorologique

Météo-France est en charge du déclenchement de la vigilance.

La vigilance météorologique permet d'informer les autorités, les acteurs de secours, les populations, les médias sur les phénomènes météorologiques potentiellement dangereux encourus. Ces vigilances sont émises via des bulletins de suivi météorologique (Cf *Annexe 1*) et transmettent les mesures comportementales individuelles associées.

Avant tout changement du niveau de vigilance par les services de Météo-France, un contact préalable pour information devra être pris avec le cabinet du préfet (astreinte SIDPC).

Dans tous les cas, les changements qui portent sur un niveau orange ou plus feront l'objet d'un message formaté de Météo-France vers l'autorité préfectorale, avec une anticipation suffisante pour la mise en place d'une cellule de veille ou d'un COD en préfecture.

Du fait de la prévisibilité des structures météorologiques pouvant engendrer les dangers de vagues de submersion (tempêtes des moyennes latitudes, ouragans plus ou moins lointains), les niveaux de vigilance sont généralement déclenchés avec une anticipation permettant les actions de mitigation nécessaires.

2.1.2 Sectorisation de la vigilance vagues-submersion

La vigilance vagues-submersion (VVS) est matérialisée par le pictogramme ci-dessous :

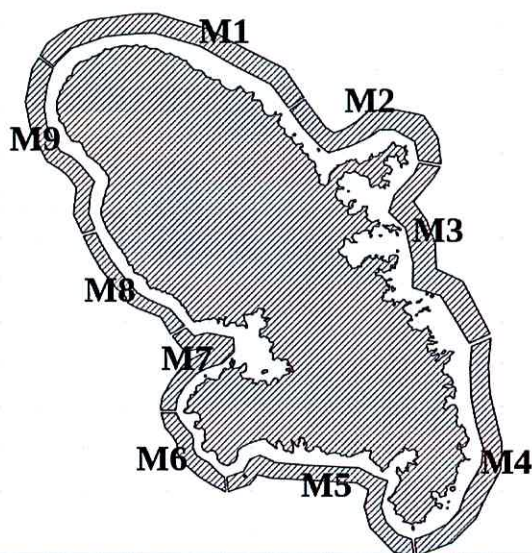


Ce volet a été mis en place en 2011 dans le cadre du plan interministériel de submersions rapides qui trouve notamment sa source dans les effets dévastateurs générés par la tempête Xynthia (2010) sur le territoire hexagonal. La vigilance « vagues-submersion » (VVS) est une vigilance à l'échelle infra-départementale. En effet, il intègre une sectorisation du littoral afin de prendre en compte les vulnérabilités souvent très localisées sur les côtes. Les services de Météo-France se sont arrêtés sur un découpage en neuf zones côtières de la Martinique (**voir ci-dessous la carte présentant les neuf secteurs littoraux**). Les secteurs sont relativement de même dimension et tiennent compte d'une certaine logique d'exposition et de vulnérabilité face à ces phénomènes de houle et de submersion marine. En fonction de l'analyse de la situation météorologique, des secteurs littoraux du territoire martiniquais pourront se voir attribuer un niveau de vigilance de couleur verte, jaune, orange ou rouge correspondant à l'évaluation du danger réalisé par Météo-France. Cette évaluation tient compte des caractéristiques des vagues (hauteur, période, énergie/puissance linéique, direction) ainsi que de la topographie côtière et de sa vulnérabilité.



Des cartes et les bulletins de suivi météorologique sont accessibles à tous sur le site www.Météo-France.mq. Ces données sont très régulièrement mises à jour et peuvent permettre à tout un chacun d'anticiper les décisions préfectorales en suivant les mesures comportementales préconisées par niveau de vigilance.

Carte présentant les neuf secteurs littoraux de la Martinique.



- Zone M1** : de l'Anse Couleuvre à l'Anse Charpentier
- Zone M2** : de l'Anse Charpentier à la baie du Trésor.
- Zone M3** : de la baie du trésor à la Pointe du Vauclin
- Zone M4** : de la Pointe du Vauclin à Illet Cabrits
- Zone M5** : de l'ilet Cabrits à la Pointe du Diamant
- Zone M6** : de la pointe du Diamant du Morne Larcher au Cap Salomon
- Zone M7** : du Cap Salomon à la Pointe des Nègres
- Zone M8** : de la Pointe des Nègres au carbet
- Zone M9** : du Carbet à l'Anse Couleuvre

2.2 Modalités d'information et d'alerte

2.2.1 Définition de l'alerte

L'alerte est un procédé d'information relevant de l'autorité préfectorale contrairement à la vigilance qui est à la charge des services de Météo-France. De ce fait, le préfet (ou son représentant) est chargé d'informer les autorités compétentes dans la mise en œuvre de la réponse de sécurité civile, mais aussi les populations en recommandant des mesures collectives adaptées à la situation.

Après discussion avec les experts de Météo-France et la réception du bulletin de vigilance, le préfet peut déclencher une alerte qui sera transmise aux différents services de l'État, aux mairies ainsi qu'aux médias par SMS (via un automate d'envoi de message en masse) et courriel. (Cf Annexe 3).

Le Bureau de la communication interministérielle (BCI) de la préfecture établit un communiqué de presse lorsque la situation l'exige afin d'informer le public de la vigilance en cours, en rappelant les consignes et/ou recommandations. (Cf Annexe 4).



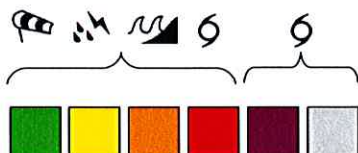
Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



VIGILANCE

Météo-France :

- est l'expert auprès du Préfet concernant les risques météorologiques
- évalue le **type** et le **niveau de danger**



- produit et diffuse pour chaque territoire des Antilles-Guyane (Martinique, Guadeloupe, St-Barth/St-Martin, Guyane) les productions liées à la « vigilance »

→ sous forme de carte, bulletin de suivi, tweet et SMS

→ via les sites WEB de Météo-France, les réseaux sociaux, les médias et les opérateurs de téléphonie.



ALERTE

Le préfet :

- est l'autorité responsable de la mise en alerte des services et des populations, en se basant sur l'expertise des services de Météo-France et de l'organisation des secours.
- décide des mesures collectives à prendre dans le cadre de l'alerte et valide les mesures individuelles de comportement diffusées dans les bulletins de suivi de Météo-France.
- produit et diffuse très largement un communiqué d'alerte. (via des communiqués de presse)

Mesures spécifiques de prévention, de protection et de comportement

Selon l'analyse du danger et en fonction du choix du niveau de vigilance, des mesures spécifiques de prévention, de protection et de comportement, ont été préalablement déterminées pour le danger de vagues-submersion.

Elles doivent être appliquées aux divers secteurs de la vie sociale et économique ainsi qu'au niveau de chaque citoyen .

Ces mesures visent à orienter l'action et définir une attitude en fonction du niveau de danger afin de prémunir les citoyens, les biens et leur environnement mais également les outils économique et industriel des conséquences du passage du phénomène. Elles encadrent également la montée en puissance des dispositifs de gestion de crise.

Elles se divisent en deux catégories distinctes :

1 - Des mesures individuelles de comportement à l'attention de chaque citoyen :

- donnent des conseils pour la préparation,
- préconisent des attitudes et des comportements pendant et après le phénomène,
- fixent des consignes précises qui doivent être appliquées impérativement.

2 - Des mesures collectives qui définissent des consignes concernant les établissements scolaires, les commerces et industries, les collectivités et les administrations.

Alors même que chaque niveau de vigilance est préalablement déterminé, les mesures collectives peuvent évidemment faire l'objet de modifications afin de s'adapter au mieux à la réalité de la situation. L'autorité préfectorale est la seule habilitée à apporter ces modifications.

Une fois fixée par l'autorité, la liste complète des mesures numérotées sera transmise à tous les services concernés dans le message de diffusion du niveau d'alerte.



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



Tout aménagement ou changement de mesures en cas d'évolution de niveau sera également transmis selon les mêmes modalités que la diffusion initiale.





3. Réponse opérationnelle selon le niveau de vigilance.

À partir de l'instant où le premier niveau de vigilance a été adopté, les responsables des services publics, des entreprises et des collectivités doivent effectuer un suivi rigoureux de l'évolution de la situation afin d'être en mesure, sans préavis, d'appliquer les consignes qui seraient préconisées.

Rappel : Sur décision du Préfet, les mesures collectives peuvent être adaptées au contexte particulier de l'évènement météorologique.

3.1 Vigilance Jaune.



Vigilance Jaune

	DESCRPTIF
 MOT D'ORDRE	<p style="text-align: center;">Danger possible mais encore imprécis</p> <p style="text-align: center;">SOYEZ ATTENTIF</p>
CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES	Localement une élévation temporaire du niveau de la mer ou de fortes vagues sont susceptibles de provoquer des envahissements côtiers.
MESURES COLLECTIVES	JC1 Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade, JC2 Les services publics, les entreprises et les commerces peuvent continuer à fonctionner normalement, JC3 Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité du personnel chargé de l'activer, JC4 Les municipalités font l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population,
MESURES INDIVIDUELLES	JI1 Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents : -si vous devez pratiquer des sports à risque en bordure de mer -si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, près des plages, ou en mer
 RÉPONSE OPÉRATIONNELLE 	<ol style="list-style-type: none">1. Suivi de la situation météorologique en lien avec les services de Météo-France.2. Transmettre la vigilance jaune à l'ensemble des acteurs ORSEC.



3.2 Vigilance Orange.

Vigilance Orange

	DESCRIPTIF
 MOT D'ORDRE	<p align="center">Danger probable à venir ou impact modéré en cours</p> <p align="center">SOYEZ TRÈS VIGILANT</p>
CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES	<p>Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le littoral, élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.</p>
MESURES COLLECTIVES	<p>L'activité économique continue mais les responsables d'entreprises et de commerces situés en bord de mer doivent se préparer à l'interrompre,</p> <p>OC1 Les organisateurs de grands rassemblements doivent envisager la possibilité d'annulation, (rassemblements situés en bord de mer ou en mer)</p> <p>OC2 Les municipalités vérifient l'état des abris et le matériel nécessaire à l'accueil de population (lits, couvertures, vivres, etc.),</p> <p>OC3 Les cellules de crise doivent être mises en veille active.</p>
MESURES INDIVIDUELLES	<p>Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène en consultant régulièrement les bulletins de Météo-France et appliquez les consignes des autorités .</p> <p>Baigneurs, plongeurs, pêcheurs et promeneurs :</p> <p>OI1 -Évitez les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir.</p> <p>OI2 -Soyez prudents sur les plages : ATTENTION aux rouleaux et aux déferlantes !</p> <p>Plaisanciers et professionnels de la mer :</p> <p>OI3 -Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau.</p> <p>OI4 -Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudent lors de vos déplacements et portez les équipements de secours.</p> <p>OI5 -Soyez particulièrement prudent si vous devez sortir en mer.</p> <p>OI6 -Prenez toutes les précautions pour assurer votre sécurité en cas de chute à l'eau</p> <p>Habitants de bord de mer :</p> <p>OI7 -Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues. Surveillez la montée des eaux.</p> <p>OI8 -En voiture, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.</p>
	<p>1 : Météo-France informe la préfecture (Directeur de cabinet ou astreinte SIDPC) du passage au niveau de vigilance orange prévu pour l'heure « H ».</p> <p>2 : Météo-France diffuse le bulletin de suivi informant du passage en vigilance orange. et des mesures individuelles.</p> <p>3 : En cas de prévision du passage en vigilance rouge par Météo France, le préfet</p>



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE



(SIDPC) informe les services compétents.

4 : le préfet (SIDPC) diffuse par SMS l'alerte Orange à la liste ORSEC.

5 : le préfet (BCI) met en ligne sur le site internet de la préfecture les mesures collectives et diffuse aux médias un communiqué de presse contenant les mesures individuelles et collectives.

6 : le préfet (BCI) diffuse, par mail, le communiqué de presse d'alerte aux communes concernées par la vigilance, à la CTM, aux communautés d'agglomération, aux services déconcentrés de l'État (DEAL, DM, DEETS, DAAF, DAC, DRAJES, ...), ARS, DRFIP, Rectorat, aux services opérationnels (FAA), et aux opérateurs ORSEC (EDF, Orange, SME, SARA, etc).



3.3 Vigilance Rouge.



Vigilance Rouge

	DESCRIPTIF
 MOT D'ORDRE	<p>Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.</p> <p>PROTÉGEZ-VOUS</p>
CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES	<p>Les hauteurs d'eau peuvent submerger certaines infrastructures côtières et provoquer de débordements dans les ports. Associés à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les envahissements côtiers peuvent se produire dans des zones inhabituelles et généralement abritées. Des submersions importantes sont à craindre aux abords des zones basses du littoral en période de marée haute.</p>
MESURES COLLECTIVES	<p>RC1. Les acteurs économiques situés dans les secteurs exposés doivent mettre en œuvre les mesures de protection de leur personnel, de leur entreprise ou commerce,</p> <p>RC2. Tous les transports maritimes devront être interrompus à HH.hh</p> <p>RC3. Évitez les déplacements dans les secteurs exposés à la houle (automobilistes, promeneurs)</p> <p>RC4. Fermeture des routes et sentiers littoraux exposés à la houle.</p> <p>RC5. Les grands rassemblements sportifs, festifs, culturels prévus en bord de mer doivent être annulés.</p> <p>RC6. Toutes les sorties en mer (professionnelles ou loisirs) doivent être formellement interdites</p> <p>RC7. Les municipalités procèdent à l'évacuation des populations exposées et à leur mise à l'abri</p> <p>RC8. Les dispositifs de gestion de crise doivent être activés</p> <p>RC9. Les services fonctionnant 24H sur 24 doivent s'assurer de la continuité de leur service</p> <p>RC10. Les médias doivent diffuser de manière continue les informations sur le phénomène.</p> <p>RC11. Rejoignez vos habitations ou les abris prévus pour votre protection si votre habitation se situe à proximité du littoral. Informez votre entourage de votre choix d'abri.</p>
MESURES INDIVIDUELLES	<p>Baigneurs, plongeurs, pêcheurs et promeneurs :</p> <p>RI1 -Ne sortez pas en mer et ne vous baignez pas dans les zones concernées.</p> <p>RI2 -Évitez tout déplacement en bord de mer même d'un point surélevé. Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (Quais, jetées portuaires, fronts de mer, etc).</p> <p>Plaisanciers et professionnels de la mer :</p> <p>RI3 -Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations</p>



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



 RÉPONSE OPÉRATIONNELLE 	Habitants de bord de mer : RI4 -Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux. RI5 -Si nécessaire, évacuez l'habitation et mettez-vous à l'abri.
	1 : Météo-France informe la Préfecture (SIDPC) du passage au niveau de vigilance rouge prévu pour l'heure « H » 2 : le Préfet (SIDPC) convoque les membres du COD par mail, appel téléphonique ou SMS. 3 : Météo-France diffuse le bulletin de suivi informant du passage en vigilance rouge et des mesures individuelles 4 : le Préfet (SIDPC) diffuse par SMS l'alerte Rouge à la liste ORSEC 5 : le COD est réuni et propose au Préfet d'arrêter des mesures collectives 6 : le Préfet (BCI) met en ligne sur le site internet de la Préfecture les mesures collectives et diffuse aux médias un communiqué de presse contenant les mesures individuelles et collectives. 7 : le Préfet (BCI) diffuse, par mail, le communiqué de presse d'alerte aux communes concernées, à la CTM, aux communautés d'agglomération, aux services déconcentrés de l'État (DEAL, DM, DEETS, DAAF, DAC, DRAJES, ...), ARS, DRFIP, Rectorat, aux services opérationnels (FAA), et aux opérateurs ORSEC (EDF, Orange, SME, SARA, etc). 8 : Le COD est opérationnel pour gérer les phases postérieures au passage du phénomène.

4. Missions des services et des collectivités.

Il convient d'encourager chaque service déconcentré de l'état à envisager la réalisation d'un document s'inspirant des dispositions ORSEC départementales et adaptant ses dispositions aux spécificités du service ou de la collectivité.

Ces plans doivent décrire l'organisation de la cellule de crise, lister le personnel dédié à la veille, à l'armement des postes de commandement ainsi que l'inventaire des moyens disponibles et mobilisables par le service en cas de crise majeure.

Les communes doivent introduire dans leur plan communal de sauvegarde (PCS), un catalogue des mesures précises à appliquer pour chacun des niveaux de vigilance, dans l'esprit du présent plan. Les maires doivent concevoir et préparer la mise en place d'un PC communal avec un personnel préalablement formé à la gestion d'un poste de commandement communal.



ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de bulletin de suivi de vigilance Météo-France vagues-submersion

Annexe 2 : SMS d'alerte envoyé par l'autorité préfectorale

Annexe 3 : Communiqué de presse

Annexe 4 : Composition du COD

Annexe 5 : Convocation au COD



Annexe 1 : Exemple de bulletin de suivi de vigilance Météo-France vagues-submersion



**Centre Météorologique
de MARTINIQUE**

Vagues-submersion :



**Bulletin de Suivi de Vigilance n°1 pour la Martinique
Episode n°7-MA
Rappel des Dangers :
Vagues-submersion niveau JAUNE**

Emis le : lundi 20 mars 2023 à 05h43 légales (soit 09:43 UTC)
Par : Centre Météorologique de Martinique
Date et heure du prochain bulletin : Lundi 20 mars à 17 heures locales.

Début d'évènement : En cours

Fin d'évènement estimée : lundi 20/03/23 en soirée

Situation actuelle

Une longue houle de Nord modérément énergétiqu affecte les Petites Antilles pour la journée d'aujourd'hui.

Prévisions

La houle de Nord en Atlantique et canaux s'oriente au Nord-Ouest en Caraïbe, avec des creux moyens entre 0m40 et 0m60 et des creux maximums pouvant atteindre 1m avec des périodes de 10 à 12 secondes. Cette houle modérément énergétiqu génère une agitation inhabituelle sur les plages, en particulier entre le Prêcheur et les Trois-Ilets. Les mouillages des bateaux pourraient être sollicités. Quelques submersions pourraient se produire sur les zones du littoral les plus basses, notamment lors de la pleine mer dont le pic a lieu entre 13h et 15h ce lundi.

Les conditions de mer devraient s'améliorer à partir de la soirée et nuit prochaine.

Données observées

Houlographe de Fort-de-France entre 03h et 05h:

Hauteurs des vagues: entre 0m40 et 0m50.

Hauteur max: 0m90

Périodes: 11 et 12 secondes



Mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture :

VIGILANCE JAUNE VAGUES-SUBMERSION : SOYEZ ATTENTIFS!

J11 : Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :

- Si vous devez pratiquer des sports à risque en bordure de mer
 - Si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, près des plages, ou en mer.
-



Annexe 2 : SMS d'alerte envoyé par l'autorité préfectorale

DE PREF 972 : Météo-France place la Martinique au niveau de vigilance Orange VAGUES-SUBMERSION. Aggravation des conditions météorologiques en cours de nuit. Risque de submersion marine



Annexe 3 : Communiqué de presse



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 2 juillet 2021
8h30

Tempête tropicale *Elsa*

Point de situation de la vigilance orange pour fortes pluies, orages, vents violents, vagues et submersion marine.

La tempête tropicale ELSA, se situe au niveau de la Barbade et s'est légèrement renforcée au cours des dernières heures. Des vents forts avec des rafales supérieures à 100 km/h, accompagnés de fortes précipitations traversent le Sud de la Martinique et se déplacent en direction du Nord-Ouest du territoire.

Pour la Martinique, les conditions météorologiques et nautiques restent inchangées:

- des précipitations intenses pouvant atteindre 50 **mm** en une heure ;
- une mer forte en Atlantique et dans les canaux, avec des creux dépassant **les 4 m**.

Une amélioration du temps est à prévoir dans l'après-midi avec quelques averses.

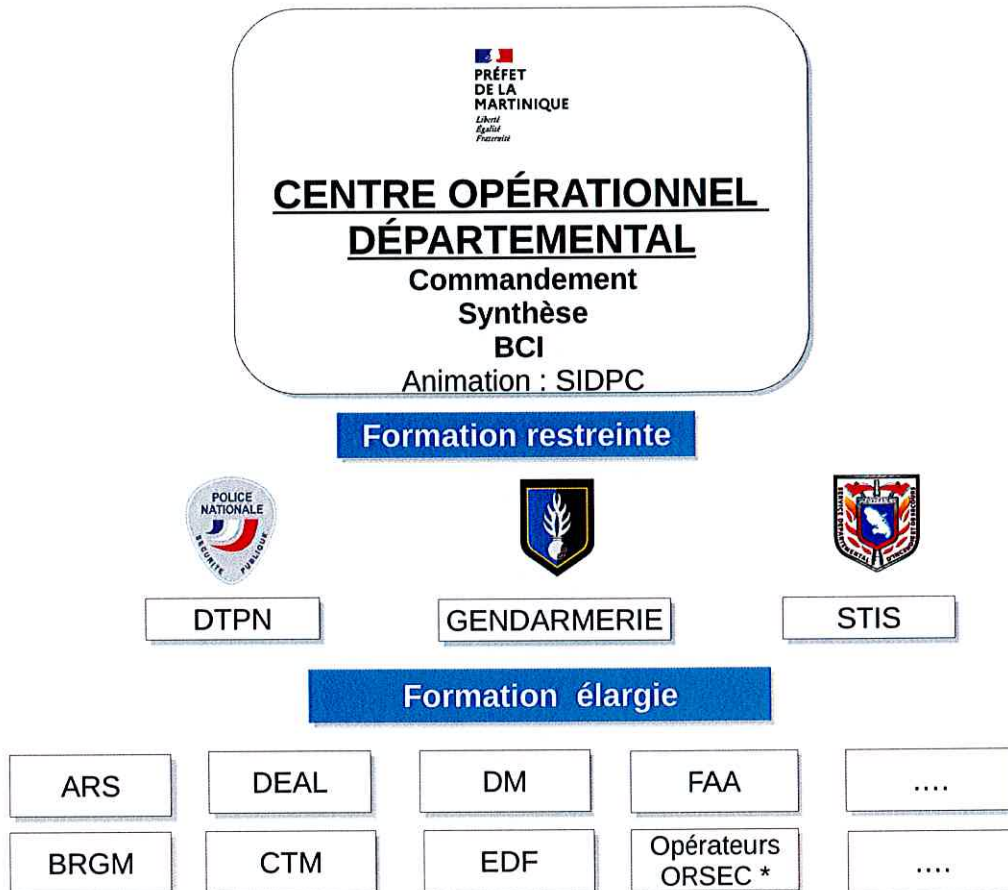
Les mesures individuelles suivantes sont recommandées :

- Tenez-vous informés régulièrement de l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les canaux de communication de Météo France
- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et circulez avec précaution
- N'entreprenez pas de randonnées ou d'activités de pleine nature
- Évitez les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques
- Préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux, en particulier en bord de mer
- Évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques en cas d'orage
- Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau
- Vérifiez l'amarrage des machines et des matériaux sur les chantiers

Prochain point de situation à 10h00.



Annexe 4 : Composition du COD modulable



* Opérateurs ORSEC (EDF, Orange, ODYSSEI, SME, SARA, etc).



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



Annexe 5 : Convocation au COD

T R È S U R G E N T		
Service expéditeur : CABINET Service Interministériel de Défense et de Protection Civile Tel d'astreinte : 0696 XX XX XX Tel COD : 0596 XX XX XX Fax : 0596 XX XX XX Mail : sidpc@martinique.gouv.fr	Destinataire(s) : - - - - -	
OBJET : Activation du centre opérationnel départemental (COD) Martinique		
CONVOCATION		
<p>En raison de (...événement...), le Préfet a décidé d'activer le centre opérationnel départemental (COD) à compter de XXX</p> <p>Primo : vous demande de bien vouloir désigner un représentant de votre direction pour rejoindre le Centre opérationnel départemental le (...date et heure...), au (adresse...).</p> <p>Secundo : nous indiquer dès à présent, les références du représentant que vous avez désigné, en précisant le service, le nom et le prénom de la personne. L'intéressé devra être muni d'une pièce d'identité qui lui sera réclamée à l'accueil de la Préfecture.</p> <p>Tertio : si votre représentant stationne un véhicule à la préfecture, nous indiquer sur le même message le type et le numéro minéralogique du véhicule.</p> <p>Quarto : Après l'exécution des formalités d'accueil, le représentant se présente au COD (adresse...). En cas de problème particulier, aviser le SIDPC sur le portable d'astreinte 0(596) 696 83 66 11.</p> <p style="text-align: center;">Je vous remercie pour votre collaboration.</p>		
Nombre de pages (y compris la présente) : 1	Date : JJ/MM/AAAA	N° : /SIDPC



GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigles ou abréviations	Significations
AASC	Association départementale de la protection civile
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CACEM	Communauté d'agglomération du centre de la Martinique
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COZ	Centre opérationnel zonal
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DAC	Direction des affaires culturelles
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEETS	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DM	Direction de la mer
DOS	Direction des opérations de secours
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse
DTPN	Direction territoriale de la police nationale
EDF	Électricité de France
EMIZA	État-major interministériel de zone Antilles
FAA	Forces armées aux Antilles
ODYSSI	La régie communautaire de l'eau et de l'assainissement de la CACEM
ORSEC	Organisation de la réponse sécurité civile
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SME	Société Martiniquaise des Eaux



Dispositif départemental ORSEC Martinique (972)
Risques météorologiques
VOLET VAGUES-SUBMERSION



STIS	Service territorial d'incendie et de secours
VVS	Vigilance vagues-submersion